

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF14

présenté par

M. Philippe Vigier, M. de Courson et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 242-11 du code de la sécurité sociale est supprimé ».

II. - La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les cotisations familiales patronales.